

**URBANISME**

49 boulevard Hippolyte Marquès

Cession des lots de copropriété n° 1 et 9, parcelle cadastrée section X n° 40, d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire de deux lots de copropriété (un appartement de 40 m<sup>2</sup> et une cave) sis 49 boulevard Hippolyte Marquès, acquis 200 000,00 francs en 1988.

Ces biens ont été squattés par Monsieur Rachid Ferhat, jusqu'à son expulsion en septembre 2005, puis re-squattés à nouveau dans le courant de l'année 2006, occasionnant certaines dégradations à la fois sur l'appartement lui-même, mais aussi sur les parties communes de l'immeuble.

La Commune ayant reçu plusieurs offres d'acquisition, il a paru opportun de céder lesdits biens, ceux-ci générant une charge sans profit pour la Ville.

Après avoir proposé cette vente aux différentes personnes qui en avaient fait la demande ces dernières années, seul Monsieur Denis Relet, copropriétaire du 49 boulevard Hippolyte Marquès, a accepté l'offre de la Commune de vendre l'appartement au prix fixé par les Domaines à l'époque des négociations, soit 78 000,00 €, sachant que les Domaines évaluent aujourd'hui le bien à 92 000,00 €.

Cette différence de prix s'explique par le fait que l'appartement est en très mauvais état suite aux différents squats, et ne dispose pas de sanitaires.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la vente à Monsieur Denis Relet, des lots de copropriété n° 1 et 9 sis 49 boulevard Hippolyte Marquès au prix de 78 000,00 €.

La recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 77.

P.J. : - plan cadastral,  
- lettre d'accord de l'acquéreur.

## **URBANISME**

49 boulevard Hippolyte Marquès

Cession des lots de copropriété, n° 1 et 9, parcelle cadastrée section X n° 40, d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>

### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, modifié en dernier lieu le 21 décembre 2006,

considérant que les lots de copropriété n° 1 et 9, sis 49 boulevard Hippolyte Marquès à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section X n° 40 d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>, appartiennent au domaine privé de la ville d'Ivry-sur-Seine,

vu la proposition d'acquisition amiable par Monsieur Denis Relet et son accord pour une acquisition au prix de soixante dix huit mille euros (78 000,00 €),

considérant l'intérêt de cette mutation, cette parcelle représentant une charge sans profit pour la ville d'Ivry-sur-Seine,

vu le plan ci-annexé,

vu la lettre d'accord de l'acquéreur, ci-annexée,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 32 voix pour et 9 abstentions)

**ARTICLE 1** : APPROUVE la vente à Monsieur Denis Relet, ou toute personne se substituant, des lots de copropriété n° 1 et 9, sis 49 boulevard Hippolyte Marquès à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section X n° 40, au prix de soixante dix huit mille euros (78 000,00 €).

**ARTICLE 2** : PRECISE que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes nécessaires.

**ARTICLE 4 :** DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 77.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
LE 30 MARS 2007